



Comité de suivi des fonds européens
Consultation écrite du 9 au 23 avril 2026
Compte-rendu

Programme régional FEDER/FSE+
Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027

Volet FEDER

La présente consultation écrite du comité de suivi vise à adapter trois documents de mise en œuvre relevant de la priorité III et de deux de ses objectifs spécifiques (OS) :

Priorité III « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité » - OS 2.1 « Efficacité énergétique » et OS 2.2 « Énergies renouvelables ».

- OS 2.1 « Efficacité énergétique »
 - ⇒ Proposition de modification de la fiche-action « rénovation énergétique du logement social collectif »
 - ⇒ Proposition de modification de l'appel à projet en cours « Rénovation exemplaire des bâtiments publics »
- OS 2.2 « Énergies renouvelables »
 - ⇒ Proposition de modification et relance d'un dernier appel à projets « chaufferies bois avec réseau »

Les contributions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion (AG)
Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole	« (...) la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole souhaitait apporter les contributions suivantes : Pour l'Appel à Projet « chaufferie bois » 2026 : Concernant l'éligibilité des projets (section 2), l'AàP mentionne les réseaux de chaleur juridiques. Qu'en est-il des réseaux de chaleur techniques, qui ne sont ni indiqués comme éligibles, ni indiqués comme inéligibles ? Il conviendrait de clarifier ce point sur leur éligibilité ou non. Pour l'Appel à Projets « bâtiments exemplaires » : En réponse à la modification proposée, il conviendrait que la date limite d'émission des PV de réception des travaux concernés par une demande de subvention FEDER puisse être étendue au 30/06/2029. En effet, au regard de la nature de l'AàP, les projets positionnés et engagés nécessitent des interventions lourdes inhérentes à des bâtiments exemplaires, dont la réalisation peut s'étaler sur plus de 24 mois. De plus, la plupart des opérations étant en site occupé, la durée des travaux est impactée par un phasage nécessaire au maintien de l'activité. Par ailleurs, au regard de l'éligibilité des projets, il conviendrait que l'AàP soit étendu à tout type de bâtiments publics non générateurs de recette, sans se limiter aux bâtiments d'enseignements publics (niveau primaire et secondaire) et aux bureaux publics, afin de contribuer plus largement à la transition écologique des bâtiments. »	AàP chaufferie bois avec réseau L'appel à projets présente explicitement les conditions d'éligibilité : la <i>section 1 - Contexte et objectifs</i> mentionne qu'il vise « au déploiement de chaufferies bois avec réseau de chaleur juridique » ; en <i>section 2 - Quels sont les projets attendus (typologie des projets)</i> l'autorité de gestion (AG) a pris soin de préciser « avec réseaux de chaleur juridique (...) desservant aux moins trois abonnés distincts ». Les projets n'impliquant qu'un réseau technique, sans vente de chaleur, ne sont donc pas éligibles, pas plus que les chaudières dédiées pour un seul bâtiment. AàP bât. exemplaires La date butoir (fixée au 31/12/2028) se doit de respecter le calendrier de la programmation 2021-2027. Elle est par ailleurs cohérente avec les dates de fin de réalisation et d'acquiescement des dépenses des autres dispositifs de soutien mis en œuvre. L'AG est consciente du fait que certains projets ne pourront pas se conformer à ce critère et dès lors ne pourront émarquer au FEDER ; l'AàP pourra répondre aux besoins du territoire dans la mesure de l'enveloppe restante. Compte tenu de la fin approchante de la programmation 2021-2027 et de l'épuisement de la maquette, l'AG a fait le choix de resserrer le ciblage des soutiens du FEDER.

Dijon métropole	FA rénovation de l'habitat social « (...) eu égard au montant de l'enveloppe budgétaire restant mobilisable, d'évolution des montants des aides et des critères d'attribution qui seraient applicables jusqu'à la fin de la programmation en 2027. A ce titre, nous souhaiterions attirer tout particulièrement votre attention sur les effets de la réduction envisagée concernant le soutien à la rénovation de l'habitat social, qui passerait de 4 000 € à 2 000 € par logement. Cette réduction significative du soutien FEDER aurait un impact direct pour les opérateurs HLM alors même que ceux-ci ont récemment réaffirmé leur engagement dans une programmation d'éco réhabilitation ambitieuse à l'échelle du territoire métropolitain pour les cinq prochaines années (68 opérations représentant près de 2900 logements). Nous tenons à souligner l'importance qu'a eu l'ingénierie financière partenariale mise en place dès 2010 à l'échelle de Dijon métropole pour soutenir la mobilisation des bailleurs sociaux dans leur dynamique d'éco-réhabilitation : 134 opérations, 6800 logements. Les subventions de la Région ainsi que celles du FEDER ont eu un effet de levier évident aux côtés des aides de la Métropole. Un recul des concours financiers européens viendrait fragiliser l'équilibre budgétaire des projets, dans un contexte déjà marqué par la hausse des coûts de travaux, la tension sur les capacités d'investissement et l'exigence accrue de performance énergétique imposée par les orientations européennes, nationales et locales.	L'autorité de gestion (AG) a largement consulté l'Union sociale pour l'habitat (USH) en BFC et a rencontré les bailleurs du territoire avant de soumettre au comité de suivi ces modifications. Le recensement des projets de rénovation des logements sociaux affiche des besoins bien supérieurs à ce que l'Europe peut soutenir en BFC grâce au reliquat de FEDER. L'AG tient compte dans sa proposition de ressources supplémentaires identifiées qui devraient abonder l'enveloppe dédiée à cette thématique. Compte tenu des tensions budgétaires inhérentes à la fin de gestion de la période 2021-2027 sur plusieurs mesures, des choix éclairés ont dû être faits. Il ressort que la réduction du montant forfaitaire de FEDER par logement sera de nature à répartir son bénéfice et à financer la rénovation de quelque 1700 logements.
-----------------------------------	--	--

	Au vu de ces éléments et compte tenu de l'enjeu social que représente la transition climatique de l'habitat à loyer modéré, de ses implications directes sur l'emploi et sur l'activité économique de nos entreprises, Dijon métropole souhaiterait que soient étudiées des modalités alternatives, en particulier des reports de crédits FEDER d'autres priorités qui seraient en sous-consommation, permettant de préserver le volume ainsi que l'ambition des projets de rénovation énergétique du parc social ».	
Grand Dijon Habitat	« Grand Dijon Habitat a analysé les propositions formulées dans le cadre de la consultation écrite du comité de suivi FEDER-FSE, FSE+ relative au volet FEDER – Priorité III, OS 2.1 « Efficacité énergétique » et OS 2.2 « Énergies renouvelables ». La baisse des financements FEDER proposée sur la fin de cette période vient réduire les financements envisagés par GDH de l'ordre de 2 M€, en accompagnement des 1000 logements environ identifiés pour cette fin de période, sur des opérations déjà bien engagées et d'envergure pour l'office. Ces 2 M€ manquants aux plans de financement réduisent : • L'équilibre financier de ces opérations, déjà compliqués à obtenir du fait d'un renchérissement des coûts de travaux ces dernières années et des enjeux climatiques et énergétiques à traiter • La possibilité de prendre en charge des prestations complémentaires sur ces opérations (par exemple "combler" le reste à charge du maître d'ouvrage sur du biosourcé)	Cf. réponse précédente

	- La capacité d'investissement sur les opérations futures du PSP (Plan Stratégique de Patrimoine à 10 ans) visant le traitement des étiquettes DPE les plus énergivores (patrimoine plus ancien et/ou plus complexe à traiter), pouvant mener à un décalage dans le temps d'engagement de ces futures opérations (voire à un recalibrage de celles-ci). Sur les règles proposées, Grand Dijon Habitat sollicite : - Un maintien du niveau de financement à 4000 € par logement (hors bonus) - Une augmentation de l'enveloppe globale des financements sur la fin de cette période, de manière à pouvoir financer un maximum de logements identifiés dans le PSP de Grand Dijon Habitat, au regard du besoin évoqué plus haut sur la fin de cette période. Nous avons enfin pris note de l'articulation des instructions techniques avec celles d'EFFILOGIS. Nous attirons l'attention sur l'importance de la bonne fluidité de ces décisions de financements et leur intégration dans les processus des opérations, pour assurer une continuité du déploiement de celles-ci ».
USH de Bourgogne-Franche-Comté	« L'USH de Bourgogne-Franche-Comté émet un avis favorable sur les 3 points à l'ordre du jour de cette consultation et tout particulièrement sur l'ensemble de la proposition de modification de la Fiche-action pour la rénovation de l'habitat social (OS 2.1 « Efficacité énergétique ») qui vise une plus grande répartition de l'aide à la rénovation de l'habitat social,

		l'enveloppe financière faisant, à notre grande satisfaction, l'objet d'un abondement de près de 2 M€ ».	
Agence Régionale de Santé Bourgogne- Franche- Comté		« Nous n'avons pas d'observations particulières sur ces projets ».	
Direction Régionale des Finances Publiques		« La DRFIP n'a pas de remarque particulière concernant cette consultation ».	

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les propositions à l'ordre du jour sont approuvées. Les documents de mise en œuvre ainsi modifiés figurent en annexe du présent compte-rendu.

Fait à **Dijon**

le

23 JUIN 2026

Pour le Président
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Stratégie


Olivier RITZ

La Préfète de région

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Florence BERNARD